

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 septembre 2025  
A 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

**Sont présents :** Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET

**Représentés :** Vanessa PIVAIN représentée par Camille DINGS

**Excuses :** Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Christine PICARD, Patrice VICART, Roberte GRIECO

**Secrétaire de séance :** Sonia CARREAU

**Ordre du jour**

Approbation du Procès-Verbal en date du 27 août 2025

- ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts pour intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire
- FINANCES – DM n°1 – Budget communal et budget lotissement
- AFFAIRES SCOLAIRES – Classe de neige
- RH – Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Informations du Maire

Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

**1- ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS POUR  
INTEGRATION DE L'ADRESSE DU NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE  
(DE 2025 55)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.

Lors de la séance du 23 juin 2025, le conseil communautaire a voté la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme suit : « Son siège est fixé 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170). »

Les communes ont trois mois, à compter de la notification de cette délibération, pour entériner la modification des statuts par délibérations concordantes, soit jusqu'au 10 décembre 2025.

***Vu*** les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 4 ;

## MAIRIE DE TOUCY

**Considérant** la réhabilitation du bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc destiné à l'installation du siège social de la Communauté de communes ;

**Considérant** la réception du bâtiment par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la nécessité de modifier les statuts pour intégrer sa nouvelle adresse ;

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la nouvelle adresse du siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au 4 avenue du Général Leclerc à SAINT-FARGEAU (89170) ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme suit : « Son siège est fixé 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170).

*Vote : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*

## **2- FINANCES – DM N°1 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET LOTISSEMENT (DE 2025 56)**

**Rapporteur** : Monsieur MAMERON, adjoint aux finances et aux RH.

**Il est exposé ce qui suit :**

Plusieurs modifications des inscriptions budgétaires aux budgets de la commune et du lotissement sont nécessaires pour procéder :

- A l'augmentation du montant inscrit au budget communal concernant le dégrèvement des taxes d'habitation des logements vacants qui a été sous-estimé,
- A l'inscription d'un montant en fonctionnement du budget lotissement afin de régler les frais liés aux études de sol qui incombent à la commune dans le cadre de la vente d'un terrain.

Le budget du Lotissement étant excédentaire uniquement en investissement (aucune dépenses ou recettes n'étant prévu en fonctionnement), il convient de procéder au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe.

**VU** la délibération n° DE\_2025\_31 portant approbation du budget primitif du budget principal 2025,

**VU** la délibération n° DE\_2025\_34 portant approbation du budget primitif du budget Lotissement les 5 Quartaux 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer des dépenses et ressources nouvelles pour équilibrer le budget Lotissement, à partir du budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, la décision modificative n°1 du budget Principal conformément à la présentation ci-après :

# MAIRIE DE TOUCY

## BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

##### **Diminution de crédit**

Chapitre 023 / Compte 023 8 000,00 €

##### **Augmentation de crédit**

Chapitre 014/ Compte 7391112 7 000,00 €

Chapitre 65 / Compte 657363 1 000,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

##### **Diminution de crédit**

Chapitre 021 / Compte 021 8 000,00 €

##### **Augmentation de crédit**

Chapitre 027/ Compte 27638 8 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'autre part, la décision modificative n°1 du budget Lotissement conformément à la présentation ci-après :

## BUDGET LOTISSEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

##### **Augmentation de crédit**

Chapitre 011/ Compte 6045 1 000,00 €

#### RECETTES

##### **Augmentation de crédit**

Chapitre 74 / Compte 7474 1 000,00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget principal conformément aux chiffres indiqués supra.
- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement conformément aux chiffres indiqués supra.

*Vote : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*

**Arrivée de Madame FUMEY à 20h10.**

**3- AFFAIRES SCOLAIRES – CLASSE DE NEIGE (DE 2025 57)**

**Rapporteur** : Mme FAU, adjointe aux Affaires scolaires et à la bibliothèque

**Il est exposé ce qui suit :**

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire le séjour en classe de neige pour les élèves de CM2.

Le centre d'hébergement est situé à ARECHES en Savoie. Le séjour aura lieu du dimanche 25 janvier au vendredi 30 janvier 2026, soit 6 jours et 5 nuits. Les enfants pourront bénéficier de 7 séances de ski alpin et diverses autres activités de découvertes.

Le coût prévisionnel pour l'hébergement est de 11 058 € TTC, le devis de la ligue de l'enseignement étant établi sur la base de 21 élèves. Le coût du transport en autocar avec la société TRANSARC est de 3210 € TTC. Soit un coût prévisionnel global de 14 268 € TTC. Il est précisé que tout changement d'effectif entraînera une modification de la base tarifaire pour l'hébergement.

Afin de faciliter le financement du séjour, il est proposé que la commune engage la totalité des factures et émette des titres à hauteur de 50% environ du coût par élève, arrondi à l'euro près, soit un montant de 340 € par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la totalité des factures pour le séjour (hébergement et transport);
- **AUTORISE** le Maire à émettre des titres à hauteur de 50% environ du coût par élève, arrondi à l'euro près, soit un montant de 340 € par enfant.

*Vote : 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*

**4- RH - CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE 2025 58)**

**Rapporteur** : M. Bruno MAMERON, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

**Il est exposé ce qui suit :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

## MAIRIE DE TOUCY

**Considérant** le surcroit d'activité au service administratif et la nécessité de former au plus tôt l'agent recruté sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative pour faciliter sa prise de poste au mois de novembre 2025.

**Considérant** que pour faire face à ce surcroit d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps incomplet de 7/35 à compter du 1er octobre 2025 et pour une durée de 1 mois.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **DE CREER** un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;
- **DE DIRE** que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1er octobre 2025, à temps incomplet, tel que présenté ci-dessus;
- **DE DIRE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelon 4;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Votes: 18 Pour, 0 Abstention, 0 Contre.*

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la Directrice Générale des Services le 31 octobre prochain. Il précise qu'une offre pour pourvoir le poste est en ligne et que des candidatures sont déjà déposées. Ces dernières seront étudiées rapidement.
- Monsieur le Maire annonce la reprise des travaux relatifs au PLUI. Il rappelle que le PLUI doit être révisé pour répondre notamment aux objectifs de la loi climat et résilience, qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, ainsi qu'aux orientations inscrites dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Il invite les élus à participer aux travaux.
- Monsieur le Maire informe qu'il a été convié à la préfecture pour assister à une réunion de présentation d'un projet de parc photovoltaïque sur TOUCY. En même temps, se tenait une manifestation contre un projet agrivoltaïque de 200 hectares envisagé sur les communes de Saint Privé, Saint Fargeau, Saint – Martin des Champs.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur C. GAUFFRENET demande si des informations ont été données quant à la situation du centre aquatique.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'a toujours pas reçu d'information officielle. Toutefois, il indique qu'un conseil communautaire ce tient le 25 septembre et qu'à cette occasion des informations seront peut-être transmises.

## MAIRIE DE TOUCY

- Monsieur C. GAUFFRENET demande ce qu'il en est de la situation de l'ancienne piscine qui commence à être envahie par la nature.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à une réunion avec le Président de la CCPF, la communauté de communes avait fait une proposition d'échange de biens entre Toucy et la CCPF. Le Conseil Municipal avait délibéré sur cette proposition. Par contre lors de la séance du Conseil Communautaire le point avait été retiré de l'ordre du jour.

Monsieur B. MAMERON souligne qu'il y a effectivement un manque d'information et de clarté sur les différents sujets par la CCPF. Il expose qu'en tant que membre de la commission CLECT, il a été consulté par la CCPF par mail. A la lecture des documents financiers, des précisions ont été demandées à la CCPF, notamment suite à une modification de 500 000€ sur le budget. Une réponse succincte lui a été faite. La question se pose de savoir comment formuler un avis éclairé aux élus avant un vote sans avoir d'information complète sur un sujet. Il n'y a qu'à espérer que les élus aient ces informations avant de délibérer.

### **PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :**

Jeudi 25 Septembre 2025	19h00 : Conseil Communautaire à Bléneau
Vendredi 26 Septembre 2025	14h30 : Schéma directeur modes actifs à Saints
	15h30 : Conseil Vie Sociale de Charles de Foucauld
	18h30 : AG Toucy Yoga
Samedi 27 Septembre 2025	18h00 : Buffet 5 <sup>ème</sup> course cycliste Classique Saint Fargeau Toucy
Dimanche 28 septembre 2025	10H00 - 16H00 : Course cycliste St-Fargeau - Toucy
Lundi 29 septembre 2025	12h00 : Repas à la résidence autonomie avec le CCAS
Mardi 30 Septembre 2025	16h00-18h00 : SCOT à Saint Sauveur
Jeudi 2 octobre 2025	18h00 : Commission urbanisme sur le PLUI
Jeudi 3 octobre 2025	19H00 : 6 <sup>ème</sup> inauguration du salon CULTURSPORT
Vendredi 4 et samedi 5 octobre	3 <sup>ème</sup> édition du Salon Vintage de Toucy
Mardi 7 octobre 2025	15h00 : Comité de pilotage – PLUI à DRACY
Mercredi 8 octobre 2025	8h30 : Schéma directeur assainissement
Jeudi 9 Octobre	10H00 : Inauguration de la 49 <sup>ème</sup> Foire Place André et Robert GENET
Mercredi 29 octobre 2025	20h00 : Conseil Municipal

**La séance est levée à 20h47.**

**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :**

NUMERO	OBJET
DE_2025_55	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – MODIFICATION DES STATUTS POUR INTEGRATION DE L'ADRESSE DU NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE
DE_2025_56	<b>FINANCES</b> – DM N°1 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET LOTISSEMENT
DE_2025_57	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> – CLASSE DE NEIGE
DE_2025_58	<b>RH</b> - CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire,  
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,  
Sonia CARREAU